

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## METEO

### Pluies du 13 au 20 juin

Les pluies des 2 derniers jours ont apporté les cumuls suivants :

- Côte d'Or : 5 à 20 mm avec des maximums relevés dans le nord Côte de Nuits et dans les Hautes Côtes de Beaune,
- Nièvre : 9 à 30 mm,
- Jura : 0 à 25 mm,
- Saône et Loire : 0 à 22 mm,
- Yonne : 2 à 50 mm

### Prévisions du 21 au 26 juin

La tendance orageuse devrait persister jusqu'à jeudi avant le retour d'un temps plus stable en fin de semaine. Les températures se maintiennent sur des niveaux élevés avec des maximales prévues supérieures à 30°C.

**Grêle** : la pluie du 19 juin a été accompagné localement de grêle : c'est le cas en Côte d'Or du côté de Vosne- Vougeot (5-10% de dégâts en 1<sup>ère</sup> estimation), dans l'Yonne à Chitry, Coulanges, Saint-Bris-le-Vineux et Jussy et dans la Nièvre dans le secteur nord-ouest de Pouilly. Dans ce dernier, environ 170 ha de vignes ont été touchés avec des dégâts de l'ordre de 10 à 50% sur baies (ainsi que feuilles perforées et impact sur rameaux).

## STADES VEGETATIFS

Vignobles	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Nouaison	Baies à taille de pois
Côte d'Or		Baies à taille de pois
Yonne		Baies à taille de plomb
Nièvre		Baies à taille de plomb
Franche-Comté		Baies à taille de pois

Les stades progressent très rapidement. 2023 présente à l'heure actuelle de 7 à 10 (pour le Jura, L'Yonne et le Sud Saone et Loire) jours de retard par rapport à 2022.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## MILDIOU

### Situation :

251 observations ont été réalisées sur le réseau BSV, hors TNT.

- **sur feuilles**, la situation est à ce jour contrastée :

- Dans la Nièvre et la Côte d'Or, peu d'évolution hormis dans quelques parcelles,
- En Saône et Loire, de nouvelles taches sont apparues depuis fin de semaine dernière dans un certain nombre de parcelles ; le Mâconnais est le secteur où les sorties sont les plus importantes, mais malgré tout toutes les parcelles ne sont pas touchées,
- Dans l'Yonne et le Jura, une évolution est notée à l'échelle du vignoble mais elle demeure variable d'une parcelle et d'un secteur à l'autre.

L'évolution variable observée résulte de plusieurs facteurs : nombre d'épisodes pluvieux, hauteurs d'eau, présence antérieure de mildiou ou non, qualité de la protection au moment des pluies, dans un contexte de forte pousse.

- **sur grappes**, la situation reste globalement identique à celle décrite la semaine dernière : les inflorescences touchées se dessèchent. Suite aux récentes pluies, des symptômes de rot-gris sont notés sur grappes nouées. Ces observations sont plus récurrentes en Saône et Loire où la situation évolue sensiblement avec une fréquence de parcelles touchées qui augmente en secteur Mâconnais et Chalonnais. La situation peut encore évoluer notamment sur les parcelles les plus touchées sur feuille.

Pour les pluies des 18-20 juin et celles à venir, les symptômes correspondants pourraient commencer à apparaître à partir de la fin de la semaine.

### Analyse de risque :

Le maintien d'un risque orageux pour la semaine à venir, le stade actuel encore très sensible des grappes et l'évolution notée cette semaine dans certains secteurs contribuent à **faire évoluer le risque mildiou**. Celui-ci peut être désormais qualifié de **modéré à élevé** selon les situations. Une attention particulière devra être portée dans les parcelles déjà bien concernées par la maladie ainsi que dans les secteurs où les cumuls d'eau ont été les plus importants.



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre le mildiou. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement :

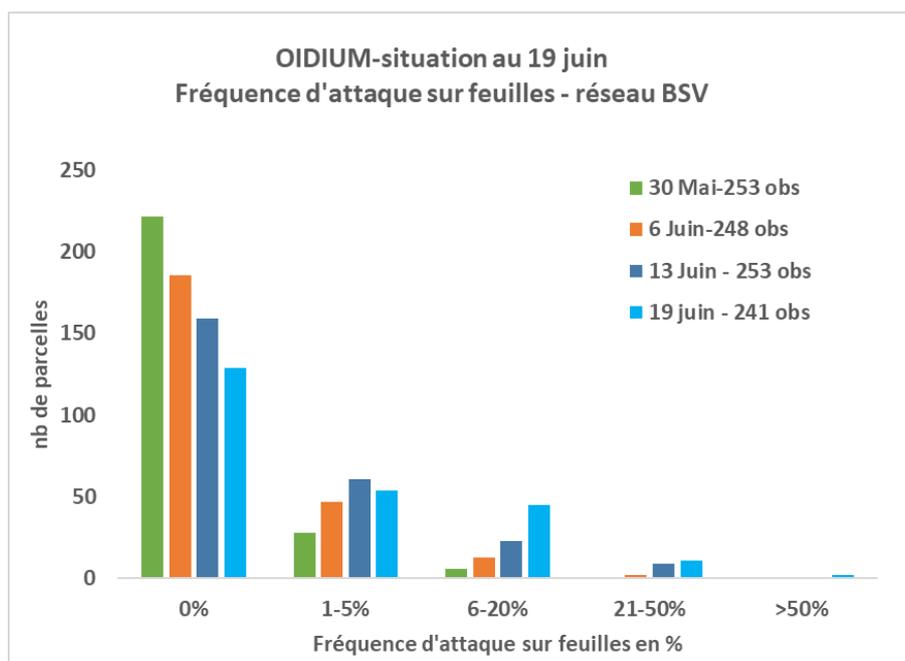
<https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## OÏDIUM

### Situation

- **sur feuilles** : 241 observations ont été réalisées sur le réseau BSV.



L'oïdium poursuit sa progression et à ce stade seule 1 parcelle sur 2 du réseau demeure indemne (53% contre 62% la semaine dernière).

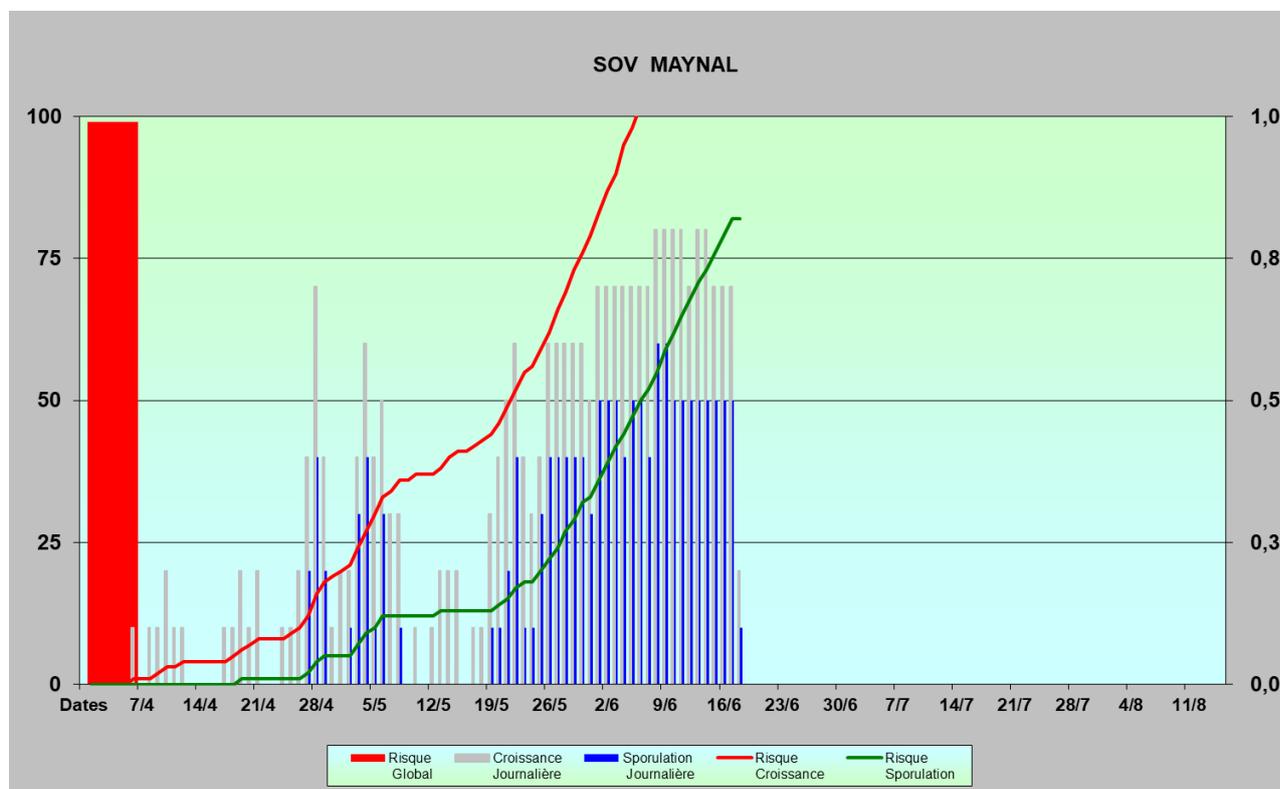
Des taches sont détectées dans quelques nouvelles situations, mais la progression la plus importante sur le feuillage est notée dans les parcelles déjà concernées ces dernières semaines.

- **sur grappes** : les conditions d'observation lors de la tournée d'hier n'étaient pas optimales dans les secteurs où la pluie était présente. 236 observations ont été effectuées sur le réseau BSV. De l'oïdium a été détecté dans 10% des parcelles. Il ne s'agit le plus souvent que de quelques pédicelles ou d'1 ou 2 baies prises. Notons que 2 parcelles présentent déjà un niveau d'attaque conséquent à ce stade (plus de 15-20% de fréquence d'attaque). A l'image de l'attaque sur le feuillage, il s'agit pour l'instant principalement de Chardonnay localisé en Saône et Loire et en Côte d'Or.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## Analyse de Risque :

Les conditions météo sont toujours très favorables au champignon et le modèle SOV montre une activité toujours très soutenue de l'oïdium (voir graphique ci-dessous).



Simulation SOV pour le poste de Maynal (39)

Les grappes se situent toujours dans leur période de plus forte sensibilité à la maladie. **Le risque oïdium demeure élevé à très élevé (Saône et Loire et Côte d'Or).**



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre l'oïdium. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole>

---

## BLACK-ROT

---

### Situation :

#### 223 observations ont été réalisées.

Du Black-Rot a été identifié dans 35 parcelles principalement de Saône et Loire, de l'Yonne et du Jura. Dans la très grande majorité des cas, il ne s'agit que de rares taches qui sont déjà présentes depuis plusieurs semaines. Quelques nouvelles taches sont notées ponctuellement.

### Analyse de risque :

Les conditions pluvio-orageuses annoncées sur la semaine à venir coïncident avec la période de plus grande sensibilité des grappes qui débute à nouaison et s'étend jusqu'à début véraison.

---

## VERS DE GRAPPE

---

Les toutes premières captures d'eudémis de 2ème génération ont été enregistrées en situations précoces depuis la fin de semaine dernière.

---

## COCHENILLES

---

Le début des essaimages de larves de cochenilles floconneuses (*Pulvinaria et Neopulvinaria*) a été noté dans certaines parcelles précoces de Saône et Loire concernées par ces ravageurs. Dans les parcelles très infestées (nombreux boucliers visibles sur les baguettes), il convient de surveiller l'évolution des niveaux de populations.

---

## CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

---

Le **message réglementaire n°1** édité par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est joint en version PDF à ce bulletin. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) de même pour les cartes interactives sont consultables sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ces liens :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

La carte des zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice est consultable :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

**En vignes mères et en zones de lutte obligatoire**, nous entrons dans la période de traitement obligatoire. Le premier traitement doit intervenir comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Protection continue de 24 à 28 jours et Protection renforcée	<b>T1 : du 14 au 21 juin</b> En AB pour qui il était conseillé d'effectuer le 1 <sup>er</sup> traitement en début de période, le 2 <sup>ème</sup> traitement doit être réalisé cette semaine.
Protection continue de 14 jours	<b>T1 : du 19 au 25 juin - impératif de traiter en début de période en AB</b>

**Dans les pépinières viticoles**, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire, avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. La protection doit être assurée **entre le 15 mai et le 15 octobre**. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

**Prochain BSV : mardi 27 juin**

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'alimentation  
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

## **Message réglementaire N°1, du 06 juin 2023**

### **Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

#### **Rappel des stratégies dans le cadre de la lutte insecticide**

. Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

. Protection renforcée : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours plus un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle.

. Protection insecticide continue pendant 14 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours

. Zones expérimentales : pas de traitement insecticide, uniquement mesures prophylactiques renforcées

## Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours :

le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1<sup>er</sup> (du 28 au 05 juillet)
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).
- Dans les communes où un 3<sup>ème</sup> traitement en conventionnel est à réaliser en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée (zone renforcée dans le Sud Saône et Loire), l'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours :

- le traitement doit être réalisé du 19 au 25 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1<sup>er</sup> traitement sera effectué du 19 au 25 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard (27 juin au 03 juillet)

**Les cartes de localisation des différentes zones de traitements sont en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2023-05-DRAAF BFC (voir les liens ci-dessus).**

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
21	Aloxe Corton	X		X		
	Beaune		X			X
	Chambolle Musigny		X	X		
	Chassagne Montrachet		X	X		
	Corgoloin		X			X
	Corpeau		X	X		
	Gevrey Chambertin		X	X		
	Gilly les Côteaux		X	X		
	Meursault		X			X
	Morey Saint Denis		X	X		
	Nuits St Georges		X	X		
	Pernand Vergelesses		X	X		
	Premeaux-Prissey		X	X		
	Saint Aubin		X	X		
	Talant		X			X
	Villars Fontaine		X			X
Volnay		X			X	
58	Saint Andelain*	X				X
71	Azé	X		X		
	Bissy la Mâconnaise		X	X		
	Boyer		X		X	
	Burgy	X		X		
	Chaintré	X		X		
	Chânes	X		X		
	Chardonnay	X		X		
	Charnay les Mâcon		X	X		
	Chasselas		X	X		
	Chenôves		X		X	
	Chevagny Les Chevières		X	X		
	Clessé		X	X		
	Crèches sur Saône	X		X		
	Cruzille		X	X	X	
	Farges les Mâcon	X		X		
	Fleurville		X		X	
	Fuissé		X			X
	Grevilly	X			X	
	Hurigny		X	X		
	Igé		X	X		
	Jugy		X		X	
	La Chapelle de Guinchay	X		X		
	La Chapelle sous Brancion		X		X	
	Laizé		X	X		
	La Salle		X	X		
	Le Villars		X	X		
	Leynes		X	X		
	Lugny	X		X		
	Mâcon-Loché		X			X
	Mancey		X	X	X	
Martailly les Brancion		X		X		
Montbellet	X		X			
Ozenay	X		X			
Péronne		X	X			

\* : pas de protection insecticide après 2 années de prospection sans détection de la maladie

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements (suite)

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
71	Pierreclos		X		X	
	Plottes	X			X	
	Préty		X		X	
	Prissé		X		X	
	Pruzilly	X		X		
	Romanèche Thorins	X		X		
	Royer		X		X	X
	Rully		X			X
	Saint Albain		X		X	
	Saint Amour-Bellevue	X		X		
	Saint Gengoux de Scissé		X		X	
	Saint Martin Belle Roche		X		X	
	Saint Maurice de Satonnay		X		X	
	Saint Symphorien d'Anelles	X		X		
	Saules		X			X
	Senozan		X		X	
	Serrières		X		X	
	Tournus		X		X	X
	Uchizy	X			X	
	Vergisson		X			
Vers		X		X	X	
Verzé		X		X		
Vinzelles	X		X			
Viré	X			X		
89	Maligny		X		X	
39	Arbois		X		X	
	Buvilly		X		X	
	Cesancey		X		X	
	La Chailleuse		X		X	
	L'Etoile		X			X
	Ménétru le Vignoble		X			X
	Montigny Les Arsures		X		X	
	Panessières		X		X	
	Perrigny		X		X	
	Pupillin		X		X	
	Villette les Arbois		X		X	
70	Gy		X		X	

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

## En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

**La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.**

## En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin**. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un 2<sup>ème</sup> traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1<sup>er</sup> (du 28 au 05 juillet) et un 3<sup>ème</sup> en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).